



FÉDÉRATION NATIONALE DES GUIDES INTERPRÈTES ET CONFÉRENCIERS

## ENQUETE REGIONALE ILE DE FRANCE SUR LES GUIDES-CONFERENCIERS 1ère partie : Accès aux aides en période de crise sanitaire Covid 9

RESULTATS au 8 mai 2020. La deuxième partie de l'enquête sur les clients et les prestations des guides-conférenciers est encore en cours de traitement Nombre de réponses prises en compte : 417

Cette enquête s'adressait à tous les guides-conférenciers (GC) titulaires d'une carte professionnelle et résidants en île de France. Elle a été réalisée à l'initiative de la FNGIC et menée du 4 au 8 mai 2020. Les résultats globaux de cette enquête feront l'objet d'un rapport écrit.

### Objectifs de l'enquête :

- transmettre aux organismes institutionnels du tourisme des données chiffrées précises sur la situation des guides-conférenciers d'île de France en période de crise du coronavirus.
- cerner les circonstances dans lesquelles les guides-conférenciers ne bénéficient pas d'aide de l'Etat
- élaborer, chiffres à l'appui, des propositions de mesures concrètes pour permettre à tous les guides-conférenciers d'obtenir une aide et ainsi de préserver l'avenir de la profession.

### QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS :

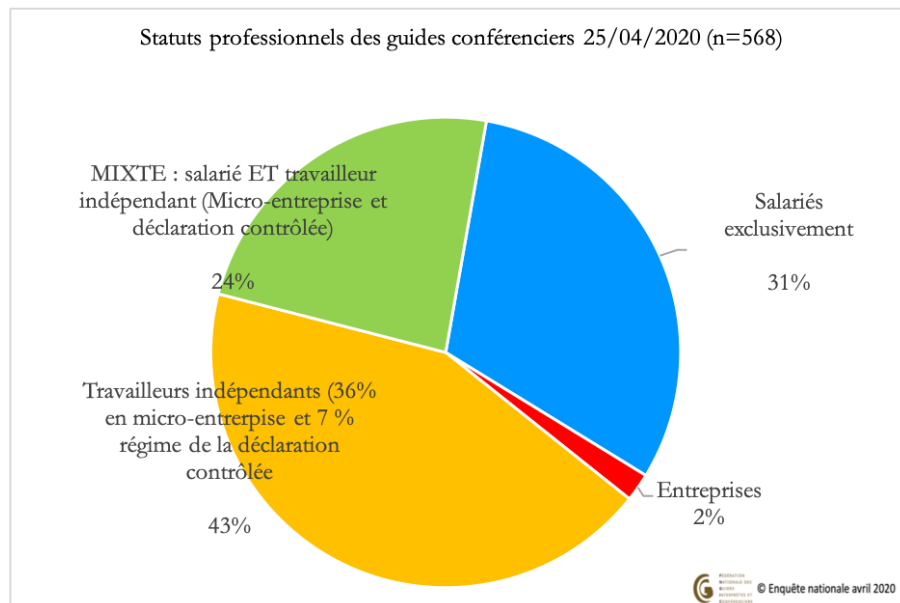
#### Statuts professionnels des guides-conférenciers en île de France

Des chiffres de l'enquête nationale sur les guides-conférenciers faite en parallèle, il ressort que sur 568 répondants en Ile de France :

**31%** sont salariés exclusivement

**45%** sont travailleurs indépendants (36% en micro-entreprise / 7% déclaration contrôlée / 2% en entreprise) exclusivement.

**24%** ont un double statut de travailleur salarié et non salarié

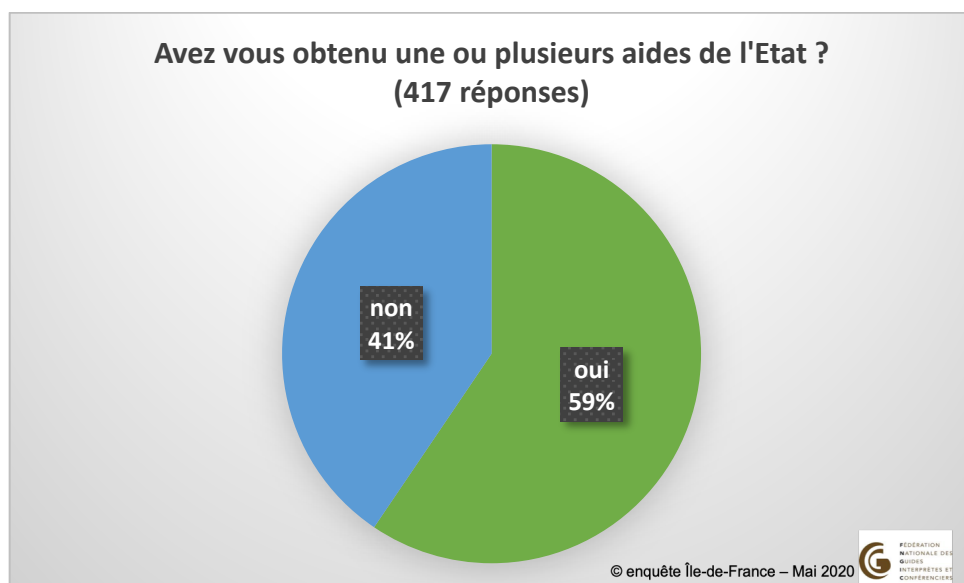


#### FNGIC

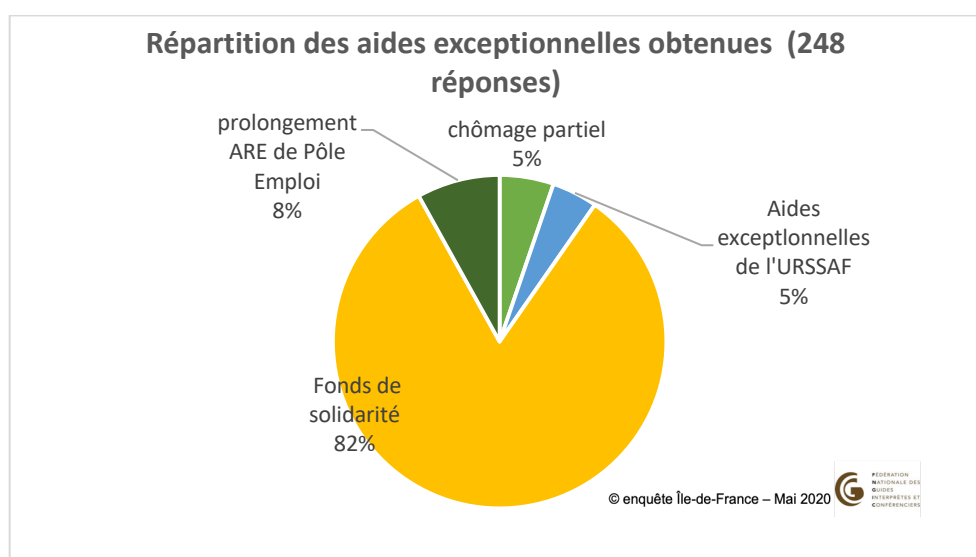
43, rue Beaubourg, 75003 PARIS  
Tél. +33 (0)1 44 59 29 15  
contact@fngic.fr - www.fngic.fr  
Association loi 1901  
SIRET 331 162 222 00045

## RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES GUIDES-CONFERENCIERS D'ILE DE FRANCE

### Accès aux différentes aides mises en place par l'Etat



Il ressort que 41% des répondants n'ont eu accès à aucune aide.



Les aides obtenues proviennent à 82% du fonds de solidarité et il est frappant de noter que 5% seulement des répondants ont eu accès au chômage partiel.

La plupart des guides-conférenciers salariés **n'ont pu bénéficier du dispositif de chômage partiel** mis en place en mars dernier. Il y a un lien direct entre la prédominance des contrats courts et le peu d'accès au chômage partiel.

La situation devrait changer puisque certains croisiéristes, offices du tourisme et autres employeurs ont accepté désormais de mettre en oeuvre le dispositif du chômage partiel.

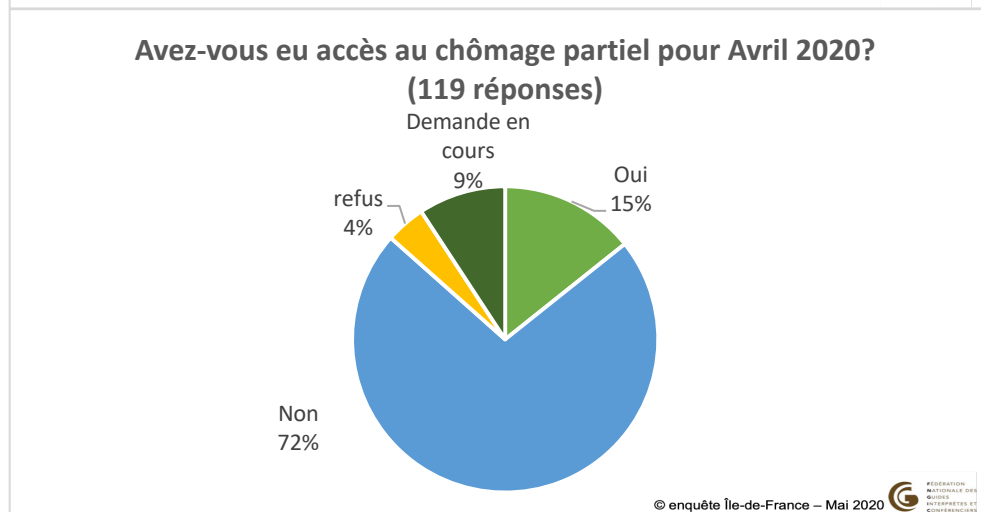
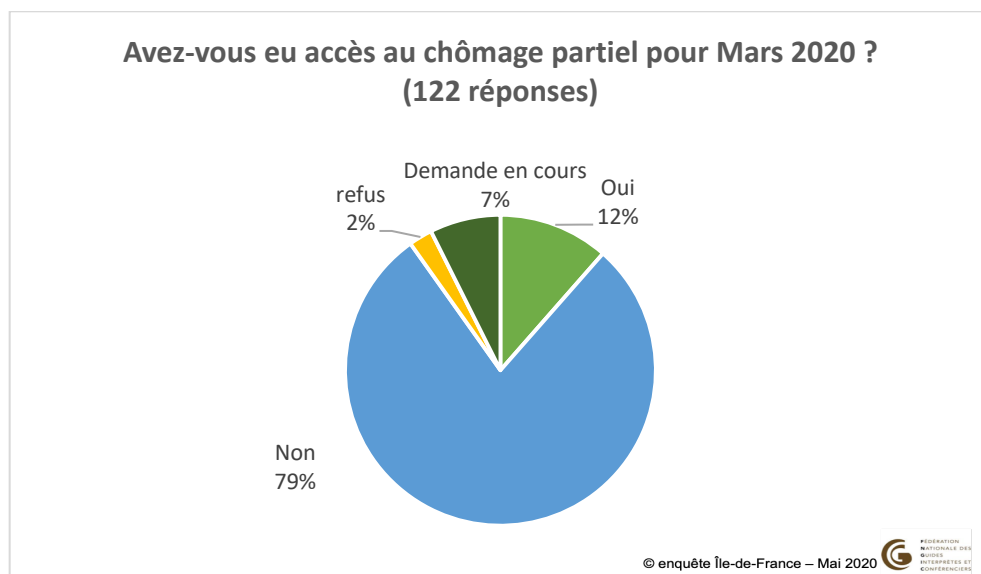
# LES GUIDES-CONFERENCIERS SALARIES

## Difficultés d'accès au chômage partiel

Au début de la période de confinement l'accès au chômage partiel était conditionné à la préexistence d'un contrat signé ou d'une promesse d'embauche. Or il est d'usage dans la profession de signer ces contrats à la dernière minute, voire après la mission. La DUE – déclaration unique d'embauche - auprès de l'URSSAF, tient lieu de contrat pour beaucoup d'employeurs.

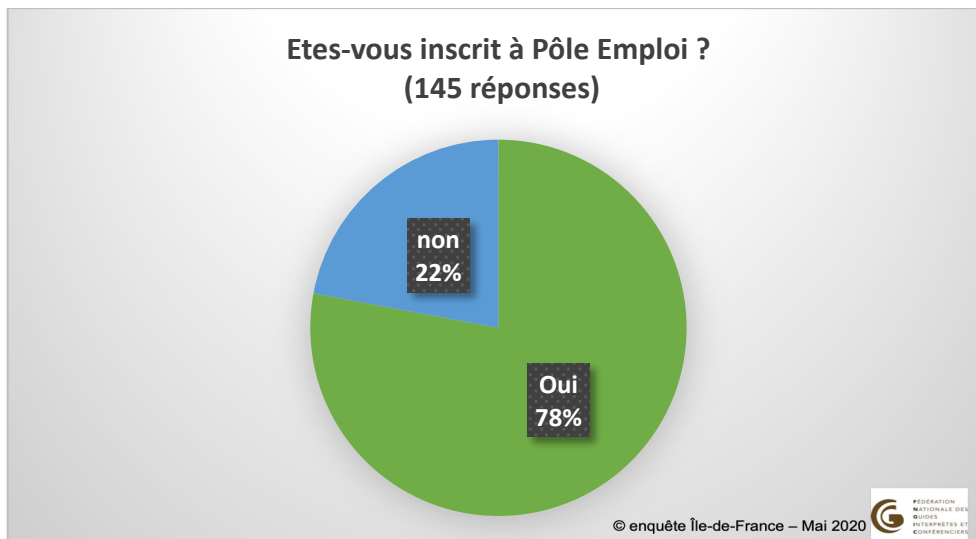
Par ailleurs sur certains marchés, les guides-conférenciers conviennent d'un planning de visites pour la saison. Les prestations sont parfois confirmées ou infirmées 48 heures, voire 24 heures avant la réalisation de la visite, par SMS ou mail le plus souvent et sans contrat.

Dès l'annonce de la crise sanitaire, toutes les visites en option ont été annulées sans aucune compensation et dans la plupart des cas sans proposition de mise au chômage partiel.



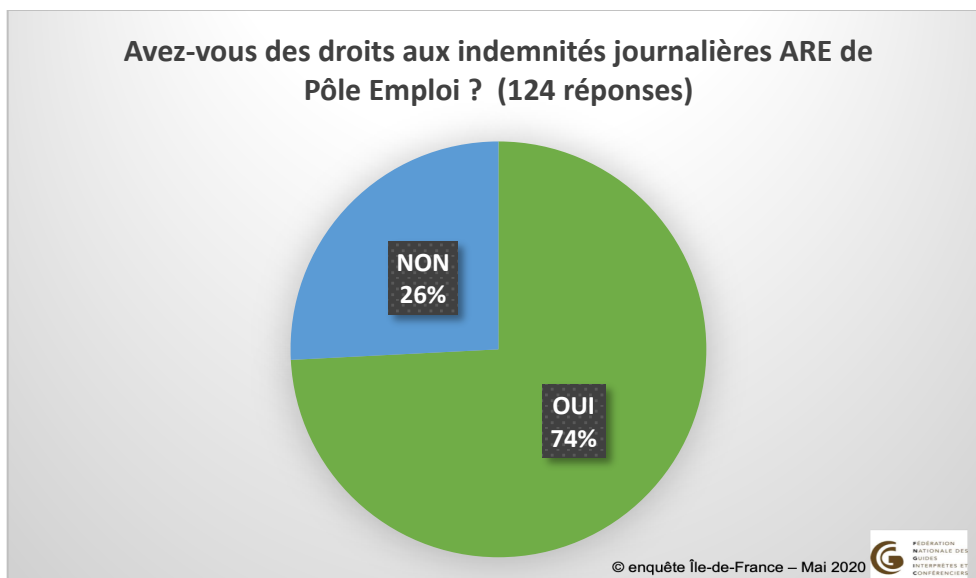
En avril, les conditions d'accès au chômage partiel ont été assouplies mais le changement du nombre de personnes y ayant eu accès n'est pas significatif, un grand nombre d'employeurs refusant d'établir la demande de chômage partiel pour les guides dont ils ont annulé les prestations.

## Pôle emploi

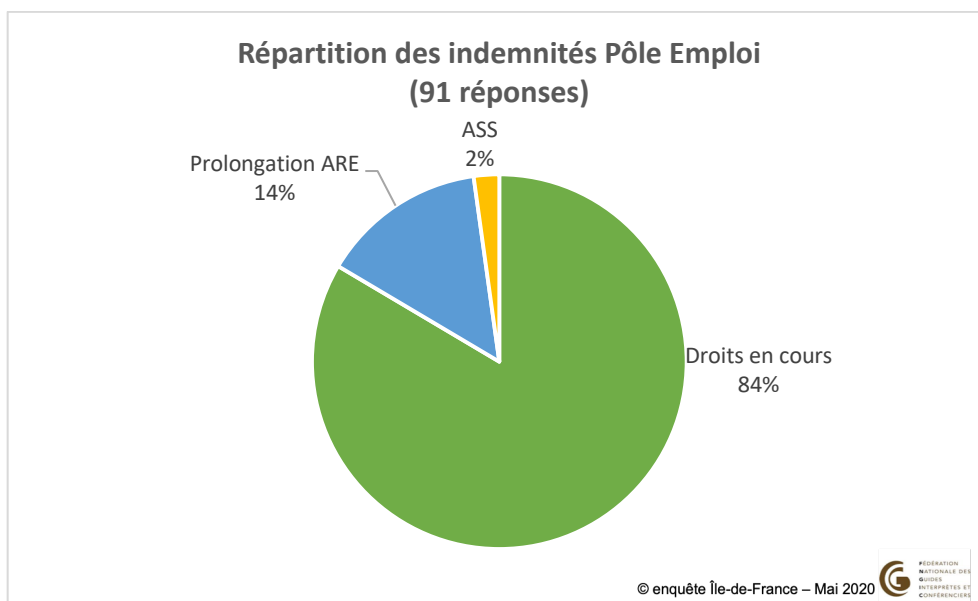


78% des GC salariés sont inscrits à Pôle Emploi. Certains parmi eux ont également une activité de travailleur indépendant (cf statut mixte plus bas).

La difficulté à obtenir des indemnités Pôle Emploi, surtout depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec l'extension du nombre d'heures requises à 910h, décourage certains de s'inscrire à Pôle Emploi. D'autres ne souhaitent tout simplement pas s'y inscrire.

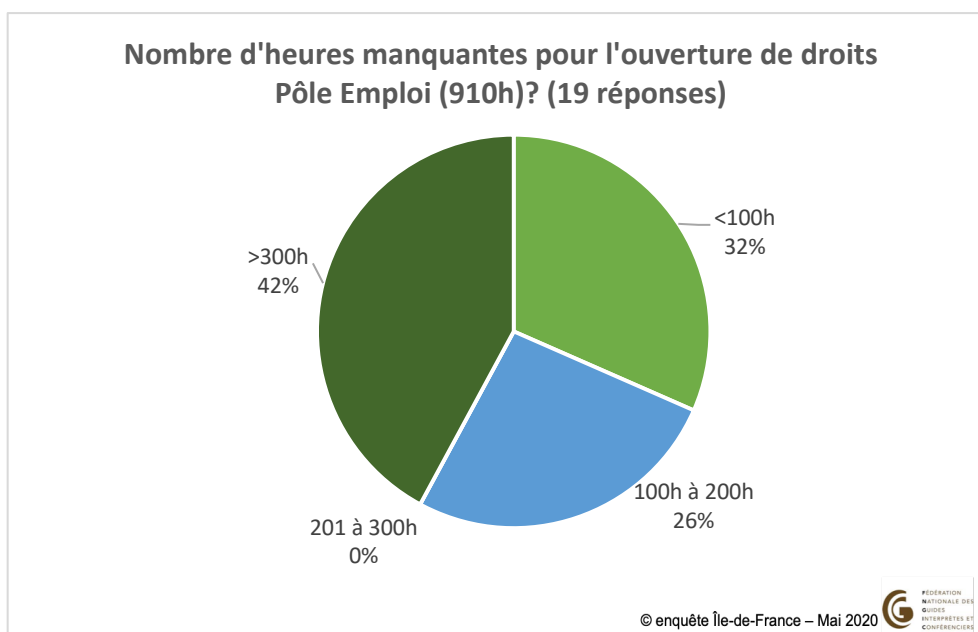


Un quart des inscrits (26%) n'a aucun droit à indemnités.



La plupart des guides-conférenciers ont eu une ouverture de droits à indemnisation par Pôle Emploi pour une durée de 121 jours. Ces droits seront épuisés avant l'été, l'arrêt total de l'activité ne permettant pas de reconstituer de nouveaux droits.

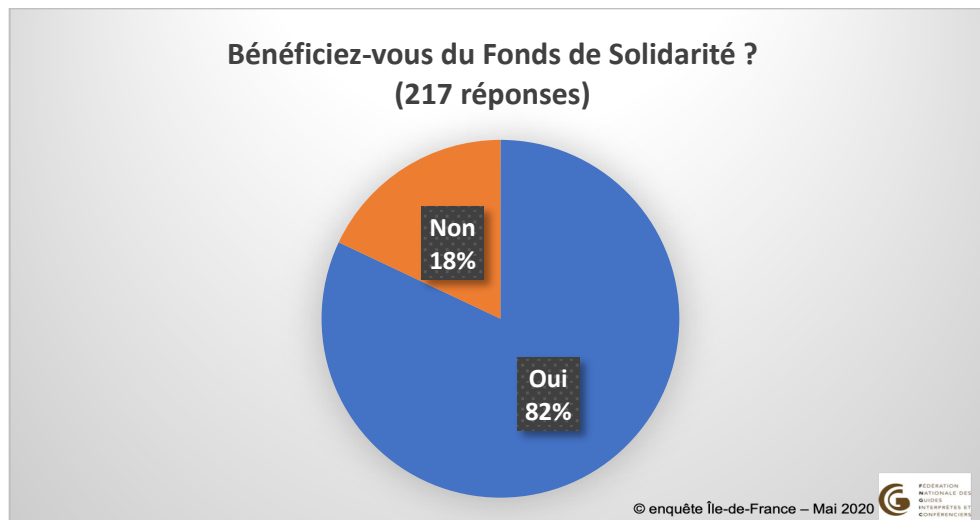
14% des GC bénéficient du dispositif de prolongement exceptionnel de l'ARE (pour ceux ayant leurs droits épuisés après le 1<sup>er</sup> mars).



Une partie des GC n'ont aucun accès aux indemnités de Pôle Emploi car il leur manque des heures pour l'ouverture de droits. Les 910 heures requises pour y avoir accès sont très difficiles à atteindre, la plupart des missions étant de courte durée et le temps de préparation n'étant pas pris en compte.

# GUIDES-CONFERENCIERS INDEPENDANTS MICRO-ENTREPRENEURS, EURL, EIRL, SASU.

## Le fonds de solidarité



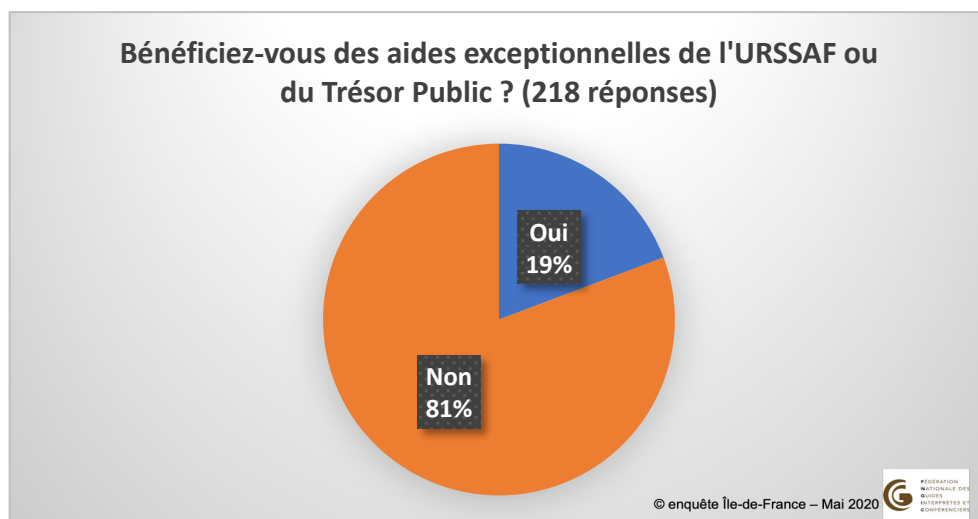
82% des guides-conférenciers ont pu bénéficier du fonds de solidarité du fait d'une activité très réduite voire nulle à partir de mi-mars.

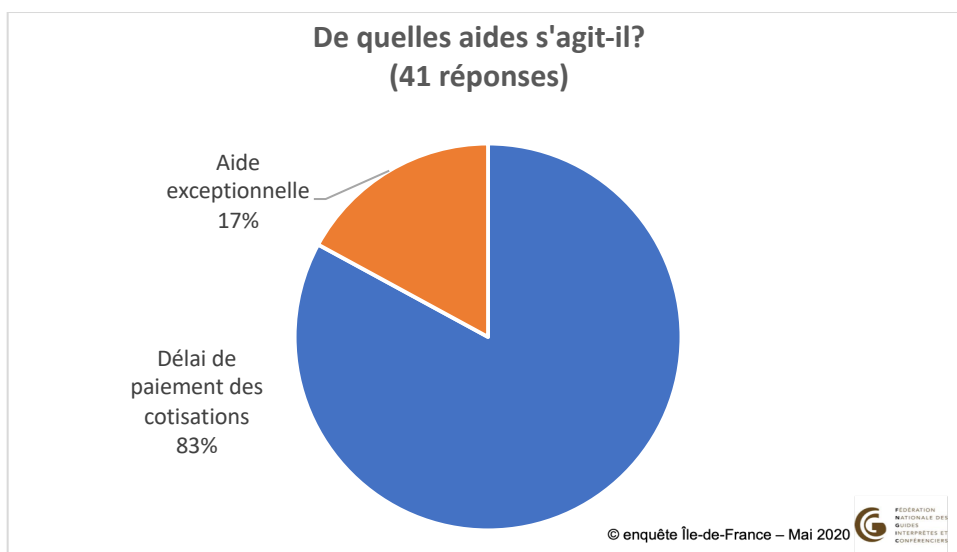
La possibilité de prendre la moyenne annuelle du chiffre d'affaires comme référence a permis à un grand nombre de guides-conférenciers non salariés d'être éligibles au Fonds de solidarité.

De nombreuses demandes sont encore en cours pour le mois d'avril et la plupart des demandes reçoivent un avis favorable.

Le fonds de solidarité ne permet pas à tous de faire face aux dépenses courantes et charges fixes : loyer, remboursement de prêt etc..

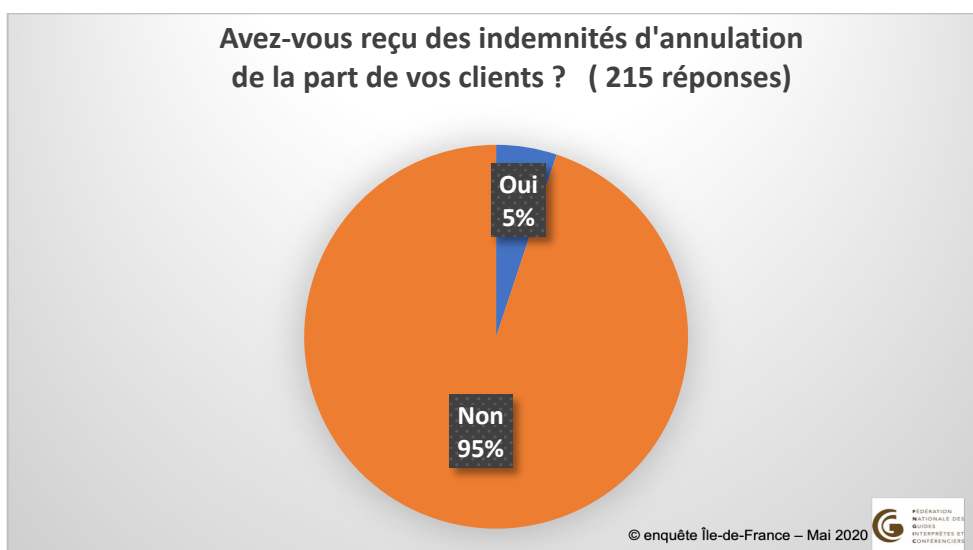
## Aides exceptionnelles de l'URSSAF





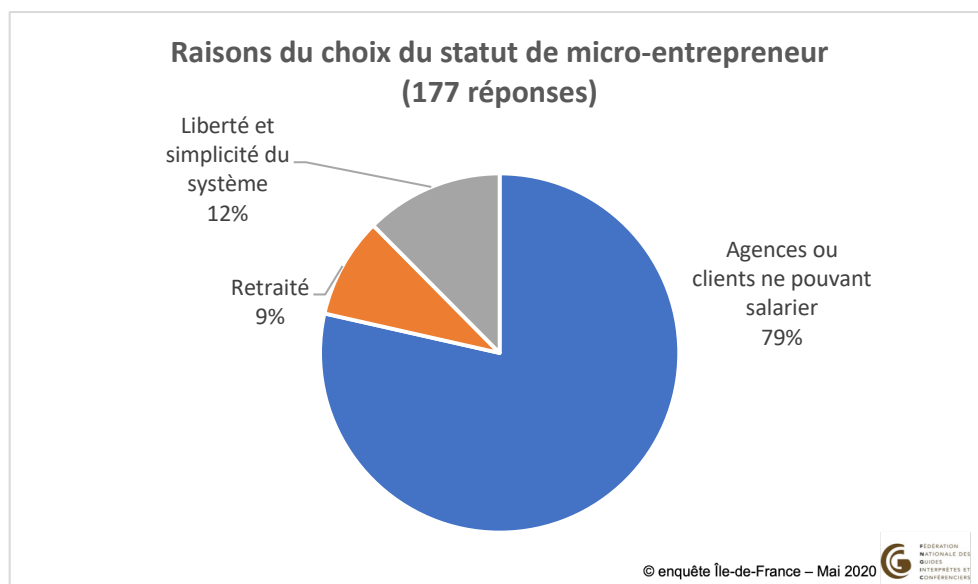
Certains GC n'ont pas eu accès au fonds de solidarité et ont pu bénéficier de l'aide financière exceptionnelle de l'URSSAF

## Indemnités d'annulation de la part des clients



Le tourisme est un secteur soumis à de nombreux d'aléas, les frais d'annulation ne sont demandés qu'en cas d'annulation de dernière minute.

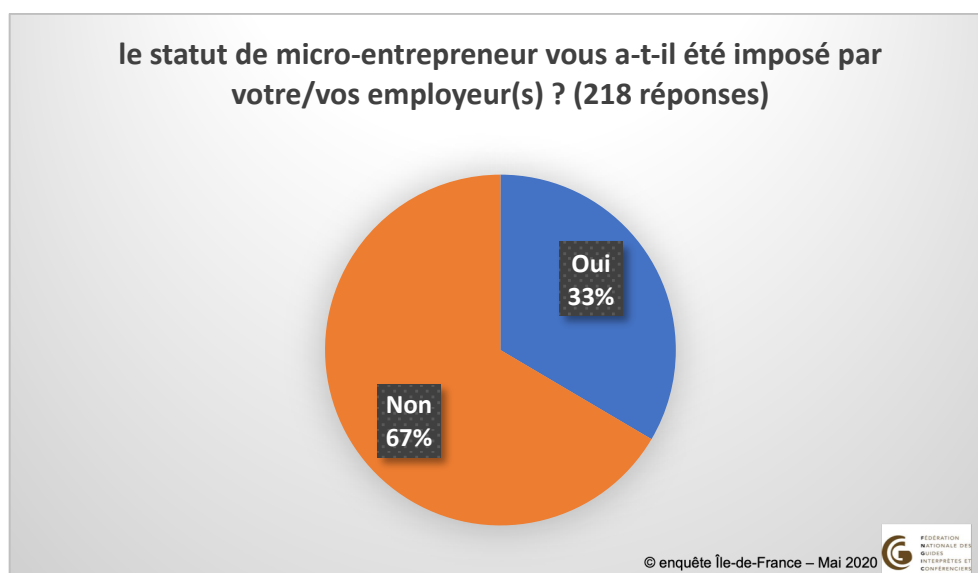
## Les guides-conférenciers en micro-entreprise



La micro-entreprise est souvent choisie par les retraités (9% des répondants) : elle leur permet d'avoir un complément de revenus.

79% des répondants choisissent ce statut : la clientèle étrangère, certaines entreprises, les clients directs et individuels ne sont pas à même de salarier les GC et le système permet de répondre à cette demande.

Et pour 12% des guides-conférenciers, la flexibilité et la simplicité du statut les ont convaincus d'adopter ce régime.

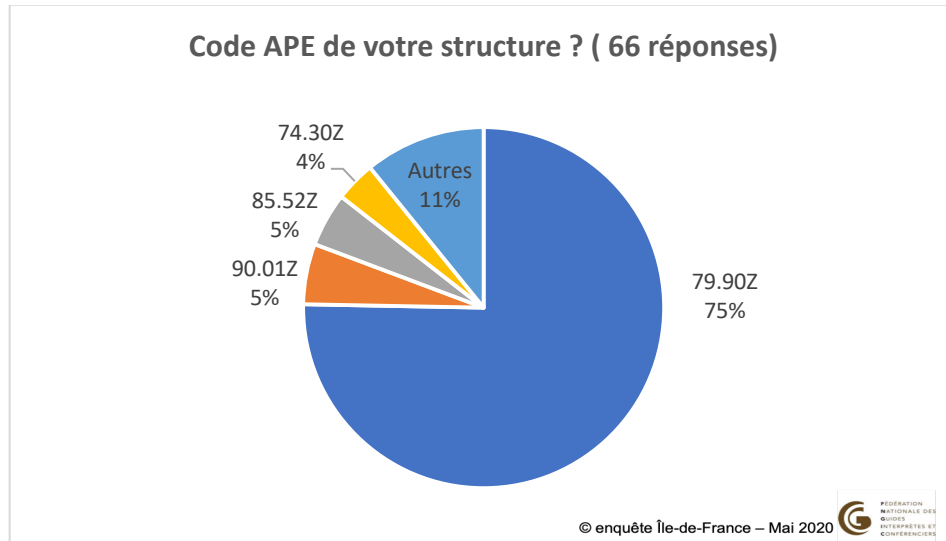


Depuis la mise en place de la micro-entreprise par le gouvernement en 2009, beaucoup d'employeurs ont demandé à leurs guides conférenciers d'opter pour ce régime, la facturation devenant la condition sine qua non pour obtenir des offres de services.



Pour un tiers des GC, le régime de la micro-entreprise n'est pas un choix mais la seule possibilité, notamment pour les nouveaux diplômés, d'accéder à un marché de l'emploi très concurrentiel.

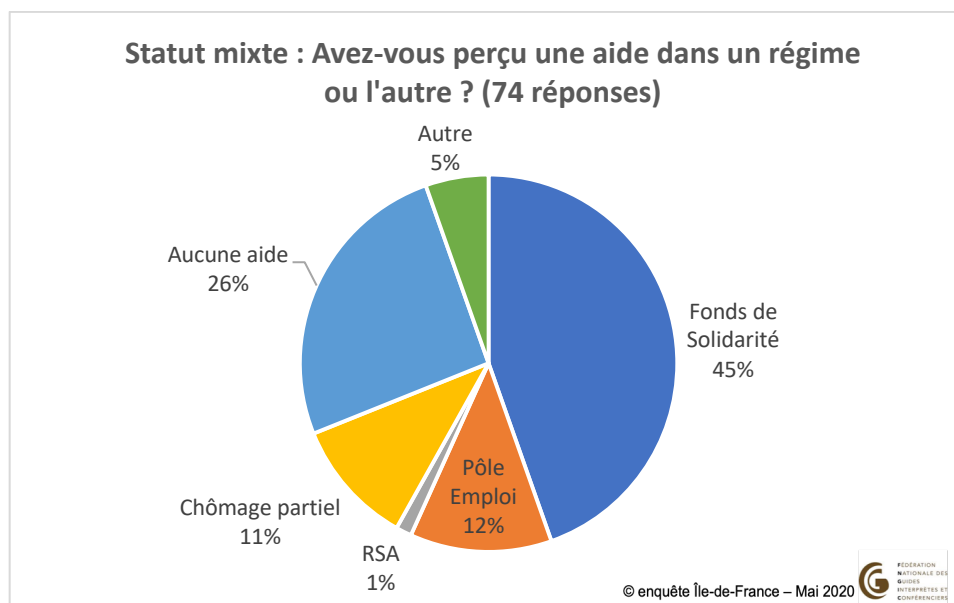
## Code APE



Certains guides-conférenciers ont plusieurs activités professionnelles complémentaires. Ceci pourrait expliquer la diversité des codes APE utilisés.

## LE STATUT MIXTE : SALARIE ET TRAVAILLEUR INDEPENDANT OU MICRO-ENTREPRENEUR

La micro-entreprise apporte une solution de complément d'activité à un guide salarié en lui offrant la possibilité d'optimiser ses revenus.



Peu de guides-conférenciers en statut mixte bénéficient des indemnités de Pôle Emploi (12%). Il leur est en effet très difficile de cumuler un nombre suffisant d'heures salariées pour une ouverture de droits.

Le montant du fonds de solidarité est dans ce cas souvent moins élevé car il est basé sur un chiffre d'affaire moins important. C'est pourquoi il ne constitue pas une aide suffisante.

## SYNTHESE

Le retour à la normale de l'activité touristique n'est pas encore envisageable, il est fort probable que les visiteurs étrangers ne reviendront pas avant 2021. Une partie des guides-conférenciers pourra travailler avec la clientèle française. Mais nombreux sont ceux qui ont perdu leur clientèle habituelle.

Les guides-conférenciers n'auront aucun revenu pendant une longue période. Il est indispensable :

-de maintenir les aides existantes **jusqu'au retour à la normale de l'activité touristique** :

- Prolongation du fonds de solidarité
- Prolongation de l'accès au chômage partiel
- Prolongation des droits ARE

-de mettre en place des aides complémentaires pour garantir des moyens d'existence à tous les guides-conférenciers.

- Mise en place du fonds spécifique patrimoine
- Gel du capital jour d'indemnités Pôle Emploi
- Suspension de la réforme du chômage prévue en septembre 2020

Et à plus long terme

- Remise à plat du système de salariat des contrats courts
- Création d'un régime d'intermittent du tourisme

### FNGIC

43, rue Beaubourg, 75003 PARIS  
Tél. +33 (0)1 44 59 29 15  
contact@fngic.fr - www.fngic.fr  
Association loi 1901  
SIRET 331 162 222 00045